



Rapport sur l'application du règlement 019-156 sur la gestion contractuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019

**Déposé à la séance ordinaire
du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**

Par

Marco Langlois, DMA

Directeur général/secrétaire-trésorier

Le 1^{er} juin 2020

Table des matières

| | |
|--|---|
| Mise en contexte | 4 |
| Objet du rapport | 4 |
| Particularités | 4 |
| Synergie..... | 4 |
| Le règlement 019-156 sur la gestion contractuelle..... | 5 |
| Modalités de passation des contrats | 5 |
| Publication et suivi du règlement..... | 5 |
| Situation en 2019..... | 6 |

Mise en contexte

C'est le 16 juin 2017 que la loi 122 est entrée en vigueur au Québec, cette loi visait à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité. Dans cette optique, de nombreux articles des lois applicables au monde municipal ont été modifiés. L'une de ces modifications exigeait que les municipalités adoptent un règlement de gestion contractuelle. Toutefois, comme plusieurs d'entre elles ayant une politique de gestion contractuelle en vigueur, il a été établi que ces politiques soient automatiquement assimilées à un règlement municipal. Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Cette situation ayant été maintenue toute l'année 2018 et aucun nouveau règlement utilisant les nouveaux pouvoirs n'ayant été adopté, il n'y a pas eu de rapport en 2019. Cette situation a été modifiée le 5 février 2019 par l'adoption d'un premier règlement sur la gestion contractuelle selon les nouveaux pouvoirs octroyés par la Loi 122.

Objet du rapport

Avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement et conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité présente son rapport sur l'application du règlement numéro 019-156 sur la gestion contractuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019. Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Particularités

Il faut aussi souligner que le règlement numéro 07-059 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire continue de s'appliquer. En ce sens qu'il permet une marge de manœuvre à l'administration municipale pour que des engagements financiers puissent être conclus selon des critères précis. De plus, l'application du règlement 07-059 exige qu'un suivi régulier soit fait auprès des membres du conseil municipal.

Synergie

Les règlements s'appliquent donc en complémentarité et restent sous le contrôle entier du conseil municipal. Qui s'assure mensuellement de la bonne gestion des affaires municipales.

Le règlement 019-156 sur la gestion contractuelle

Depuis le 5 février 2019, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans peut conclure de gré à gré tout contrat n'excédant pas le seuil établi par la Ministre. (101 100 \$ en 2019)

Le contenu intégral du règlement peut être consulté ici :

https://msfio.ca/wp-content/uploads/2019/02/reg_no_019-156_gestion_contractuelle.pdf

Modalités de passation des contrats

L'entrée en vigueur du règlement 019-156 offre des possibilités au conseil municipal. Toutefois la Municipalité peut toujours conclure ses contrats selon les trois principaux modes de sollicitations soit :

- 1- De gré à gré ;
- 2- Au moyen d'un appel d'offres sur invitation ;
- 3- Par un appel d'offres public (SÉAO).

Soulignons que dès qu'un contrat plus important doit être accordé, le conseil municipal demande à la direction générale d'effectuer la préparation d'un dossier comprenant une vérification sérieuse des caractéristiques et des prix du bien ou des services requis par le contrat. Dans le doute, un appel d'offres sur invitation est lancé.

Pour les contrats dépassant le seuil établi par la Ministre, le recours au SÉAO est le seul possible.

Publication et suivi du règlement

Conformément à la Loi, la Municipalité publie sur son site Internet les documents suivants et donne accès aux listes suivantes :

- 1- Politique de gestion des plaintes en gestion contractuelle ;
- 2- Formulaire de plainte en gestion contractuelle ;
- 3- Liste des contrats de plus de 25 000 \$;
- 4- Liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$;
- 5- Document d'information sur la gestion contractuelle ;

L'accès à ces informations se trouve sur la page d'accueil du site Internet (www.msfio.ca) dans la section « Accès rapide ».

Situation en 2019

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle et aucune sanction n'a été appliquée pour la même période pour ce même règlement. La gestion rigoureuse se continue en 2020.

Merci de votre attention.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/secrétaire-trésorier